



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 JUIN, à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH *Adjoint au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Denis BROWNE, Pascal LAFFARGUE, Philippe AUDAU, Pascal OLIVO, Maurice CAILLAUD, Soline LAILLET, Valérie CEZARD-CITHAREL, Sophie BEAUCHAMPS, Jean-Marie GIRARD, Denis MARECHAL, Bruno CAPDEVIELLE, Vincent DUBOY, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations

Alain MORISSET (Procuration : Bérangère GILLE)
Nathalie PICHOT (Procuration : Denis BROWNE)
Olivia EYCHENNE (Procuration : Daniel VAILLEAU)
Marie-Hélène NIVET (Procuration : Denis MARECHAL)
Jean-Marie DELAUNAY (Procuration : Vincent DUBOY)

Secrétaire de séance : Maurice CAILLAUD

Date de la convocation **5 juin 2018**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **22**

Pouvoirs : **5**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal adopte le procès – verbal de la séance du 3 avril 2018 (**ANNEXE 1**) à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le point n°15 est retiré de l'ordre du jour, et ajoute, avec l'accord du Conseil Municipal, un point relatif à l'adoption d'une motion relative au projet urbain communautaire des 5 quartiers.

I - INTERCOMMUNALITE

1 – Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Monsieur le Maire présente les actions et dossiers en cours à la CDA de La Rochelle.

- **Compte administratif 2017 de la CDA**
En section de fonctionnement, les dépenses de la CDA se sont établies à 87 M€, soit +3,3 M € par rapport à 2017. La capacité d'autofinancement est maintenue.
La CDA va signer un contrat avec l'Etat pour contenir l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement à +1,2% / an.

En section d'investissement, le niveau des dépenses atteint 33,4 M€. Le taux de réalisation des investissements est de 72%. La bonne santé financière de la CDA lui a permis de ne pas réaliser d'emprunt en 2017.

- **Schéma Directeur Multimodal de Voirie**
Ce schéma multimodal a pour objectif de privilégier les déplacements alternatifs à l'automobile (transports en commun, mobilités actives), notamment afin de limiter l'émission de gaz à effet de serre.
Les études montrent notamment que les flux intracommunautaires représentent 50% des déplacements de véhicules, et que 90% du trafic total se dirige vers l'unité urbaine centrale de La Rochelle (ville-centre et ses 3 communes limitrophes).
Les cartes d'infrastructures présentées par M. le Maire montrent :
 - Que le projet d'un contournement Est de l'agglomération aboutissant au carrefour giratoire d'entrée d'Angoulins est déplacé, évitant ainsi des nuisances pour la commune.
 - Que le principe d'un échangeur Nord d'entrée/sortie d'Angoulins, au niveau de Carrefour, est maintenu, et fera l'objet de négociations avec le Département.

II - FINANCES

2 – Actualisation des tarifs communaux – redevance emplacement des autocaravanes

Madame Pascale DAVID, *Adjointe en charge des Finances et du Littoral*, rappelle que le Conseil Municipal a instauré en 2016, à l'unanimité, une redevance de stationnement pour les autocaravanes en vertu de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (3 € / jour / emplacement). Le nouveau tarif proposé est de 5 € / jour / emplacement.

La redevance est applicable du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, sur les aires de stationnement du secteur de la Platère, définies par arrêté municipal. Pour l'année 2018, le nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} juillet.

Madame Hélène PIGEONNIER interroge la municipalité sur le caractère important de cette augmentation.

Monsieur le Maire et **Madame Pascale DAVID** indiquent que cette redevance reste assez mesurée par rapport à celles pratiquées dans des communes voisines. Pour autant, les usagers bénéficient en contrepartie de services pour leurs véhicules à côté de la salle polyvalente.

Par ailleurs, à l'occasion d'échanges nombreux avec les propriétaires d'autocaravanes, il ressort que ces derniers, interrogés sur la contribution qui pourrait leur être demandée, la situent majoritairement entre 5 et 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mmes PIGEONNIER, NIVET, MM. DELAUNAY, DUBOY, MARECHAL, CAPDEVIELLE) :

- **INSTAURE** à compter du 1^{er} juillet 2018 une redevance de 5 euros par jour et par emplacement pour le stationnement des autocaravanes, dans le secteur de la Platère, sur les aires identifiées par arrêté municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3 – Actualisation des tarifs communaux – location des salles municipales

Madame Pascale DAVID, *Adjointe en charge des Finances et du Littoral*, indique au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles municipales sont inchangés depuis 2016, et propose de les actualiser à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'une réévaluation de 2% pour l'ensemble des tarifs.

La proposition de tarifs actualisés est la suivante :

TYPE DE LOCATION		SALLE EUROPE		SALLE POLYVALENTE		SALLE JEAN MONNET	ESPACES GIRAUDEAU et GAMBETTA	
		1 jour	par jour suppl.	1 jour	par jour suppl.	La journée	1 jour	par jour suppl.
Association angouloise	Manifestations avec participation							
	Soirée dansante							
	Repas							
	Exposition	84 €	56 €	135 €	77 €	/	44,00 €	22,00 €
	Spectacle							
	Conférence							
	Loto							
	Concours							
Association extérieure	Assemblée générale et réunion	280 €	168 €	561 €	337 €	84 €	/	/
	Manifestation à but lucratif	449 €	224 €	673 €	449 €	/	/	/
Particulier angoulois		168 €	84	291 €	168 €	45 €	87 €	43,00 €
Particulier extérieur		337 €	168 €	561 €	280 €	/	/	/
Comité d'entreprise		449 €	224 €	673 €	408 €	/	/	/
Parti politique (hors réunion publique)		140 € / H		224 € /H		73 € /H	/	
CAUTION EN CAS DE DEGRADATIONS		670 €		670 €		670 €	670 €	
CAUTION DE NON NETTOYAGE		170 €		170 €		170 €	170 €	

Conditions de gratuité des installations municipales de la commune d'Angoulins au 1^{er} janvier 2019 :

Types d'occupations	SALLE EUROPE	SALLE POLYVALENTE	SALLE JEAN MONNET	ESPACES GIRAUDEAU et GAMBETTA
ASSOCIATIONS ANGOULINOISES	GRATUITÉ			
Conventions annuelles des installations municipales				
Compétitions Stages Entraînements Répétitions	GRATUITÉ			
Réunion interne de l'association Assemblée générale, Réunion de bureau, Galette Vin d'honneur...	GRATUITÉ			
Bal Conférence Exposition Spectacle à entrée gratuite Fête nationale ou traditionnelle	GRATUITE			
Manifestations à but lucratif	GRATUITE UNE FOIS PAR AN			
AUTRES ASSOCIATIONS	GRATUITÉ			
reconnue d'utilité publique à but humanitaire, d'entraide ou de solidarité organisant des manifestations conjointement avec la commune (ou par des partenaires reconnues de celle-ci.)				

Madame Hélène PIGEONNIER regrette que des augmentations soient proposées, sans services supplémentaires, et compte tenu de la bonne santé financière de la commune.

Monsieur le Maire et **Madame Pascale DAVID** répondent que les dépenses de fonctionnement de ces salles municipales augmentent selon le coût de la vie, et que la commune investit régulièrement pour améliorer le niveau de service (ex : Office salle Europe). Par ailleurs, les associations, pendant leurs assemblées générales, manifestent régulièrement auprès de la municipalité leur satisfaction sur les salles municipales mises à disposition. Enfin, le tableau ci-dessus montre que les associations bénéficient quasiment toujours de la gratuité pour leurs activités habituelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme PIGEONNIER) :

- **FIXE** les tarifs de location des salles municipales au 1^{er} janvier 2019 selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4 – Actualisation des tarifs communaux – occupation non commerciale du domaine public

Madame Pascale DAVID, *Adjointe en charge des Finances et du Littoral*, indique au Conseil Municipal que les tarifs pour l'occupation non commerciale du domaine public sont

inchangés depuis 2010, et propose de les actualiser à compter du 1^{er} janvier 2019, de 0,30 € à 0,50 € / m² / jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mmes PIGEONNIER, NIVET, MM. DELAUNAY, DUBOY, MARECHAL, CAPDEVIELLE) :

- **FIXE** le tarif d'occupation non commerciale du domaine public, au 1^{er} janvier 2019, selon les modalités suivantes ;
 - Tarif journalier : 0,50 € le mètre carré au-delà de 24 h d'occupation (dépôt de matériels ou matériaux, salle, benne, échafaudage, grue, ...) et surfaces neutralisées pour les besoins d'un chantier.
 - Exonération pour les chantiers sous maîtrise d'ouvrage d'un organisme HLM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5 – Modalités de calcul des amortissements des immobilisations

Madame Pascale DAVID, *adjoite en charge des Finances et du Littoral*, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement des immobilisations. Elle précise qu'une partie de ces durées d'amortissement a été fixée par une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2000. Cependant, de nouveaux biens ou de nouvelles opérations nécessitent des amortissements, dont les durées n'avaient pas été prévues dans cette délibération initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTUALISE** les durées d'amortissement des immobilisations pour les catégories suivantes de biens :

CATEGORIE DE BIENS	DUREE AMORTISSEMENT EN ANNÉES
Logiciels	2
Véhicules	5
Camions et accessoires	8
Matériels classiques :	
- Outillage de voirie	6
- Incendie et défense civile	6
- Equipement garage et ateliers	10
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique et électronique	5
Matériel informatique	3
Equipements sportifs	10
Equipement de cuisine	10
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
Equipement entretien bâtiments	5
Electroménager	5
Mobilier urbain	10

- **PRECISE** que les biens dont la valeur n'excède pas 600€, seront amortis sur une durée d'un an. De plus, à chaque fin d'année, les biens de faibles valeurs totalement amortis seront sortis de l'actif auprès du Comptable public.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6 – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – année 2017

Conformément aux articles L 2241.1 et L 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Pascale DAVID**, *Adjointe en charge des Finances et du Littoral*, présente au Conseil Municipal le bilan annuel de la politique foncière de la Commune pour 2017 en matière d'acquisitions et de cessions immobilières.

CESSION			
Parcelles	Superficie	Prix	Acquéreur
AI 4	1920 m ²	1 €	OPH Communauté Agglomération La Rochelle
ACQUISITION			
Parcelles	Superficie	Prix	Acquéreur
<i>Néant</i>			

Ce bilan sera annexé au Compte administratif 2017 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 5 voix contre (Mme NIVET, MM. DELAUNAY, DUBOY, MARECHAL, CAPDEVIELLE) et 1 abstention (Mme PIGEONNIER) **ADOpte** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017.

7 – Attribution d'une subvention à l'association Aunis Athlétisme

En complément de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril dernier, **Madame Pascale DAVID**, *adjointe chargée des finances et du littoral*, présente une proposition d'attribution de subvention à l'association Aunis Athlétisme La Rochelle – Aytré, pour l'organisation d'une manifestation sportive sur le territoire communal, le 8 juillet prochain (10 kilomètres de la Côte Angoulinoise).

Cette demande n'a pu être instruite lors du précédent Conseil Municipal, l'ensemble des documents de présentation du projet n'étant pas disponible.

Cette demande répond aux critères émis par la commission mixte Finances / Vie associative du 21 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € à l'association Aunis Athlétisme La Rochelle – Aytré, pour l'organisation d'une manifestation sportive sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

III – ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

8 – Passeports « Pass Vac » – Saison 2018

Madame Catherine LEPESANT, *Adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse*, rappelle que tous les ans, la commune adhère à l'opération « *Passeport Loisirs Jeunes* », rebaptisée « *Opération Pass Vac* ». (**ANNEXE 2**)

Ce dispositif permet aux jeunes Angoulois de bénéficier d'un ensemble d'activités pendant les vacances ; il est piloté par le Centre Départemental d'Information Jeunesse en partenariat avec la ville de La Rochelle. La participation est fixée à de 70 € / enfant pour les vacances scolaires d'été.

En réponse à une question de **Madame Hélène PIGEONNIER** sur le bilan de la saison 2017, Madame Catherine LEPESANT indique que seulement 2 Pass Vac avaient été utilisés, notamment en raison d'un déficit de communication autour du dispositif ; ce point sera amélioré en 2018.

Madame Hélène PIGEONNIER propose d'acquiescer 15 Pass Vac au lieu de 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au dispositif PASS VAC pour l'année 2018, en versant une participation communale de 70 € pour 15 jeunes bénéficiaires, soit 1.050 € maximum
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

IV – TRAVAUX - INFRASTRUCTURES

9 - Projet de rénovation et d'extension de la mairie : choix d'un mandataire

Monsieur Gérard CEZARD, *adjoint en charge de l'urbanisme et du patrimoine bâti*, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018, décidant de recruter un mandataire pour la rénovation et l'extension de la mairie.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, une seule entreprise a déposé une candidature à la date du 31 mai 2018 : la SEMDAS, société d'économie mixte de la Charente Maritime, pour un montant de **77.475 € HT** soit 92.970 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, et 5 voix contre (Mme NIVET, MM. DELAUNAY, DUBOY, MARECHAL, CAPDEVIELLE) :

- **RETIENT** l'offre de la SEMDAS, sise 85 boulevard de la République, 17000 LA ROCHELLE, pour le mandat public de réalisation de rénovation et d'extension de la mairie d'Angoulins, pour une rémunération totale de 77.475 € HT soit 92.970 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

10 - Projet de création d'un nouveau terrain de football : lancement d'une consultation pour le recrutement d'un mandataire

Monsieur Gérard CEZARD, *adjoint en charge de l'urbanisme et du patrimoine bâti*, rappelle que le transfert du terrain de football du centre ville est envisagé depuis 2004 par la municipalité.

Ce transfert doit permettre de libérer un foncier stratégique en centre ville, dédié aux logements et aux services (maison médicale de santé, crèche – halte-garderie, résidence seniors, logements locatifs).

Ce projet a été présenté aux dirigeants du Club de Football Angoulois, la JSA, le 19 mai dernier, et a reçu un accueil très favorable. L'association sera associée aux différentes phases du projet.

Le transfert est prévu dans la partie sud des anciens terrains militaires du Génie, actuellement propriété de la CDA. Le principe d'un transfert du foncier nécessaire à la commune est acquis, et fera l'objet d'un projet de délibération lors d'un prochain Conseil Municipal. Le projet est inscrit pour 500.000 € TTC dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune. Des subventions seront sollicités auprès des organismes publics, voire privés (Fédération Française de Football).

Compte tenu de la complexité du projet, il est proposé de recourir à un mandat public de réalisation. Cette procédure a pour objet de confier à un tiers la représentation du maître d'ouvrage pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires à la réalisation d'un ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure publique. Le mandataire assure ainsi la gestion technique, administrative et financière de l'opération. Par ailleurs, toute décision relative à l'opération est préalablement soumise à l'accord de la collectivité mandante.

Monsieur Vincent DUBOY demande si le risque de submersion dans ce secteur permet l'engagement du projet.

Monsieur Gérard CEZARD indique que, lors d'une réunion de travail avec les services de la DDTM le 5 mars dernier, de nouvelles cartes d'aléas submersion ont été présentées à la commune. Même si ce sont des documents de travail, elles montrent que l'aléa submersion, bien que toujours présent sur les anciens terrains militaires, a été abaissé et n'empêchera pas l'aménagement d'équipements sportifs, et devrait même permettre une extension – limitée – du bâtiment pouvant accueillir les vestiaires.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de la JSA pour ce projet, manifesté lors d'une récente rencontre avec les dirigeants de l'association. Le projet sera construit en concertation avec eux. Il ajoute que le projet sera développé en lien avec la CDA, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Parc Natures Littorales, et qu'un accord de principe a été obtenu pour le transfert de ce foncier à la commune. Les études de dépollution sont également avancées et leur résultat sera connu à la rentrée 2018.

Monsieur Vincent DUBOY, considérant la publication prochaine du Plan de Prévention des Risques Naturels, interroge la municipalité sur la nécessité de revoir les locaux municipaux occupés par le Club Nautique d'Angoulins à La Platère. La location de ces préfabriques représente 24000 € / an pour la commune, soit 240.000 € en 10 ans.

Madame Pascale DAVID indique que le projet de Maison Littorale, inscrit dans l'AMI évoqué par M. le Maire, devrait effectivement être rendu possible par le nouveau PPRN, ce qui reste à vérifier dans le document définitif qui est attendu pour la fin de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que trois projets sont actuellement menés de front par la collectivité :

- Le déplacement du terrain de football, Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune qui doit également permettre de libérer du foncier en centre bourg pour répondre aux besoins de services (maison de santé, crèche) et faire face à la carence en logements sociaux.
- La maison littorale de la Platère, évoqué par Mme DAVID
- La création d'un nouveau Dojo, dont la localisation est en cours de définition avec l'aide du CAUE.

Différentes contraintes pèsent sur ces différents projets, et le rythme de leur avancement nécessitera une adaptation du Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune.

Monsieur Vincent DUBOY estime que l'actuel terrain de football ne permettra pas de créer suffisamment de logements, et que d'autres emplacements auraient été préférables, par exemple dans le secteur du Moulin de La Pierre.

Madame Hélène PIGEONNIER interroge la municipalité sur trois points :

- Le recueil de l'avis de la population sur l'aménagement du terrain de football
- Le coût de dépollution des terrains
- Le coût de l'aménagement d'un terrain de football en zone inondable.

Monsieur le Maire indique en réponse :

- Que le projet de déplacement du terrain de football était clairement annoncé dans le programme de l'actuel majorité en 2014, et que les habitants ont donc eu l'occasion de se prononcer.
- Que l'étude de dépollution est en cours ; la précédente étude conduite en 2001, après le départ de l'armée, avait mis en évidence un très faible niveau de pollution.
- Que le chiffrage indicatif du projet doit être affiné, notamment par comparaison avec des projets réalisés par d'autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mmes PIGEONNIER, NIVET, MM. DELAUNAY, DUBOY, MARECHAL, CAPDEVIELLE) :

- **ENGAGE**, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation d'un nouveau terrain de football (surface de jeu, abords, vestiaires) sur la partie Sud des anciens terrains militaires du Génie ;
- **SOLLICITE** des financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération et de la Fédération Française de Football et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention ;
- **CHOISIT** la formule du mandat public de réalisation pour ce projet et **CONFIE** le suivi de l'opération à un mandataire dont la rémunération est intégrée dans l'enveloppe globale ;
- **LANCE** la consultation en vue de retenir un mandataire, sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de ce contrat de mandat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur des aménagements cyclables 2017 – 2030 de l'Agglomération de La Rochelle.

Monsieur James FLAESCH, *adjoint en charge de la voirie et des réseaux*, indique que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a approuvé le 6 juillet 2017 son schéma directeur des aménagements cyclables pour la période 2017 – 2030 (**ANNEXE 3**).

Les liaisons envisagées sont réparties en deux catégories : liaisons structurantes sous maîtrise d'ouvrage de la CDA (30 km) et liaisons de maillage sous maîtrise d'ouvrage des communes (140 km).

- Dans la catégorie des liaisons de maillage, deux projets concernent la commune :
- Itinéraire La Jarne / Angoulins (projet 48)
 - Itinéraire Angoulins / Aytré via la route du Pont de la Pierre (projet 80)

Ces projets se dérouleront en trois temps :

- **Etudes de faisabilité** : elles permettront aux communes et à la CDA de programmer et budgéter les réalisations et de planifier les études de maîtrise d'œuvre.
La CDA propose de piloter les études de faisabilité et demandera une participation financière de 50% aux communes pour les liaisons de maillage.
La commune validera le tracé définitif des liaisons concernant son territoire.
- **Etudes de maîtrise d'œuvre** : la CDA propose à l'ensemble des communes de prendre part à un groupement de commandes portant sur les études de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur. L'objectif de ce groupement de commande vise à :
 - assurer la cohérence des aménagements sur le territoire ;
 - bénéficier d'une expertise commune sur les aménagements cyclables à réaliser ;
 - bénéficier de coûts optimisés grâce au volume d'études à lancer sur l'agglomération.Sur les liaisons de maillage, les études de maîtrise d'œuvre seront pilotées par les communes.
Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint en **ANNEXE 3**.
- **Travaux** : sous maîtrise d'ouvrage des communes pour les liaisons de maillage.

Madame Hélène PIGEONNIER regrette que les liaisons concernant Angoulins ne soient pas considérées comme des liaisons structurantes, ce qui aurait permis leur réalisation par la CDA.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'instant, le projet de la liaison du Pont de la Pierre vers Aytré se heurte à un refus catégorique d'un propriétaire pour céder une bande de terrain indispensable à la bonne réalisation de l'opération.

Madame Hélène PIGEONNIER évoque l'hypothèse d'une Déclaration d'Utilité Publique pour passer outre.

Monsieur le Maire indique que la municipalité, avec l'appui de la CDA, préfère poursuivre la négociation amiable et épuiser toutes les possibilités de discussion avant d'envisager un tel moyen très contraignant.

Suite à une question de **Monsieur Pascal OLIVO** sur la liaison Angoulins – La Jarne, **Monsieur James FLAESCH** répond que sur cette itinéraire, les disponibilités foncières sont meilleures. Toutefois, le projet se heurte à la difficulté de franchir la RD137 ; les échanges avec le Département sur cette question n'ont rien donné pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur des aménagements cyclables 2017 – 2030 de l'Agglomération de La Rochelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Convention entre la commune et le Conseil Départemental de Charente-Maritime pour l'entretien des accès Nord au centre commercial et à la commune.

Monsieur James FLAESCH, *adjoint en charge de la voirie et des réseaux*, rappelle que la Commune d'Angoulins a participé financièrement à la réalisation des nouveaux carrefours giratoires d'accès nord à la zone commerciale, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente-Maritime.

Conformément au projet initial, une convention (**ANNEXE 4**) à signer entre le Département et la Commune doit prévoir les modalités d'entretien de cette nouvelle infrastructure, et notamment pour les espaces verts et aménagements paysagers.

Les surfaces correspondantes seront inscrites au plan d'entretien des espaces publics de la Commune, en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, et 5 voix contre (Mme NIVET, MM. DELAUNAY, DUBOY, MARECHAL, CAPDEVIELLE) :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexé à la présente note de synthèse, entre le Département de Charente-Maritime et la Commune pour l'entretien des aménagements paysagers et espaces verts des nouveaux accès Nord à la zone commerciale d'Angoulins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bruno CAPEDEVIELLE souhaite connaître le surcoût généré par l'entretien de ces espaces verts.

Monsieur le Maire indique que les coûts sont pour l'heure estimatifs, mais qu'ils seront précisés dans le schéma d'entretien des espaces verts que la commune a confié à l'organisme FREDON, avec une présentation à l'automne 2018, et qui servira de socle pour un nouveau marché d'entretien des espaces verts.

A titre indicatif, le marché d'entretien des espaces verts du Parc Commercial, pris en charge intégralement par la CDA, se monte à 32.000 € TTC / an.

13 – Convention entre la commune et l'Etat pour l'entretien de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la Pointe du Chay.

Madame Pascale DAVID, *Adjointe en charge des Finances et du Littoral*, rappelle que l'Etat, à la demande de la Commune, a réalisé et pris intégralement en charge l'aménagement du sentier littoral de la Pointe du Chay, en vertu du Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L121-31 à L121-37 et R121-9 à R121-32 relatifs à l'institution de la servitude de passage des piétons le long du littoral.

Cette infrastructure a été inaugurée le 5 mai dernier, en présence des représentants de l'Etat, du département, de la CDA et de la commune.

Conformément au projet initial, une convention (**ANNEXE 5**) à signer entre le Préfet de la Charente-Maritime et la Commune doit prévoir les modalités d'entretien de cette nouvelle infrastructure, qui revient à la commune.

Les surfaces correspondantes seront inscrites au plan d'entretien des espaces publics de la Commune, en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, et 5 abstentions (Mme NIVET, MM. DELAUNAY, DUBOY, MARECHAL, CAPDEVIELLE) :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexé à la présente note de synthèse, entre l'Etat, représenté par le Préfet de la Charente-Maritime, et la Commune pour l'entretien de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la Pointe du Chay.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V – RESSOURCES HUMAINES

14 – Modification du tableau des effectifs – Emplois permanents

Madame Catherine LEPESANT, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un prochain départ en retraite au sein du service Police Municipale, il convient de prévoir le recrutement, pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions, d'un agent de la filière Police Municipale relevant du cadre d'emploi de Brigadier-Chef Principal, à temps complet.

De même, en raison d'un prochain départ en retraite au sein du service du restaurant municipal, il convient de prévoir le recrutement, pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions, d'un agent de la filière technique relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREER** un poste relevant du cadre d'emploi de Brigadier-Chef Principal (catégorie C),
- **CREER** un poste relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise (catégorie C),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements,
- **COMPLETE** en conséquence le tableau des effectifs, **à compter du 1^{er} septembre 2018**, de la façon suivante :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/05/2018	Création	Suppression	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/09/2018
Filière Administrative					
		10			10
Directeur général des Services (emploi fonctionnel)	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur Principal 1ère Classe	B	1			1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	5			5
Adjoint Administratif Principal 2é classe	C	1			1
Adjoint Administratif	C	1			1
Filière technique					
		27	1		28
Technicien principal 1ère classe	B	2			2
Agents de Maîtrise Principal	C	1			1
Agent de Maîtrise	C	3	1		4
Adjoints techniques - 01-01-2017 - temps complet	C	5			5
Adjoints techniques - 01-01-2017 - temps incomplet	C	2			2
Adjoint technique principal 2é classe - temps complet	C	8			8
Adjoint technique principal 2é classe - temps incomplet	C	1			1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5			5
Filière Sociale					
		2			2
Agent spécialisé Principal 1ère Classe des écoles maternelles	C	2			2
Filière culturelle					
		2			2
Assistant du patrimoine principal 2é classe	B	1			1
Adjoint T. du patrimoine Principal 2é classe	C	1			1
Filière Animation					
		2			2
Adjoint d'animation territorial	C	2			2
Filière Police					
		1	1		2
Brigadier-chef principal	C	0	1		1
Garde Champêtre Chef Principal	C	1			1
TOTAUX ...		44	2	0	46

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VI – ADMINISTRATION GENERALE

15 – Surveillance de baignade saison 2018 – Convention entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et la Commune.

Madame Pascale **DAVID**, *adjointe chargée du littoral*, rappelle la loi du 3 Janvier 1986, Article 36 codifié à l'article L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confie au Maire la police des baignades et des activités nautiques jusqu'à 300 mètres de la limite des eaux.

Depuis plusieurs années, la Commune a confié à *La Société Nationale de Sauvetage en Mer – SNSM* - cette mission de surveillance.

Elle propose donc de reconduire le dispositif pour la saison 2018 (7 juillet au 31 août) tout en précisant que la SNSM présentera dans la mesure du possible des sauveteurs qualifiés de la région, recrutés par la Collectivité.

Si toutefois il s'avère nécessaire de loger des personnels, la collectivité prendra en charge les frais d'hébergement des saisonniers.

Le coût total du dispositif pour la saison 2018 est estimé à 17.000 € TTC (personnel, location de matériel, subvention au centre de formation et d'intervention de la SNSM).

Comme en 2017, la subvention attribuée au centre de formation et d'intervention de la SNSM est fixé à 7 € par sauveteur et par jour de service, soit une somme 882 € pour la période concernée ; une subvention complémentaire est attribuée pour la mise à disposition du matériel de sauvetage, soit 367,74 €.

Le total de la subvention attribuée à la SNSM s'élève donc à 1249,74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la SNSM et la commune pour la saison 2018 de surveillance de la baignade en mer (**ANNEXE 6**) ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 1.249,74 € à la SNSM pour ce partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la SNSM et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 - Application du nouveau Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) - désignation du syndicat informatique Soluris comme Délégué mutualisé à la Protection des Données.

Monsieur le Maire indique que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et les élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD), applicable en France depuis le 25 mai 2018, vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL. Il contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel, annexé au présent projet de délibération (**ANNEXE 7**) entre SOLURIS et la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 - Motion relative au projet urbain communautaire « Les Cinq Quartiers »

A l'initiative de la municipalité, une réunion s'est tenue le 31 mai dernier avec tous les acteurs du Projet Communautaire d'Eco Quartier, sous l'égide de l'Etat (DDTM) ; en effet, les vendeurs de 80% de la surface du foncier concerné ont déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au prix de 68€/m² au bénéfice de deux porteurs de projet, dont un bailleur social de la région, présentant des garanties sérieuses pour la faisabilité qualitative et économique de ce projet urbain,

L'EPF Nouvelle Aquitaine préconise toutefois, dans un courrier en date du 25 mai 2018, de procéder à une préemption en révision de prix (47€/m²) du foncier concerné par cette DIA, en considérant qu'il convient de maintenir des prix de référence maîtrisés sur le territoire de l'agglomération, et sollicite l'accord de la Commune sur cette procédure. L'EPF propose également l'instauration d'une Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble du foncier concerné par le projet.

La CDA de La Rochelle, à l'occasion du Conseil Communautaire du 14 juin prochain, proposera une délibération relative à l'instauration d'une Déclaration d'Utilité Publique pour le projet d'aménagement des Cinq Quartiers, et portant approbation de la démarche préconisée par l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Madame hélène PIGEONNIER et **Monsieur Vincent DUBOY** considèrent que le prix de 47 € / m² visé par l'EPF est largement inférieur à la réalité du marché.

Monsieur Vincent DUBOY considère que la motion proposée par Monsieur le Maire relève du bon sens, et apporte son soutien à la démarche.

Considérant les enjeux sociaux, économiques, environnementaux liés au projet urbain communautaire des Cinq Quartiers à Angoulins, au titre du Plan Local de l'Habitat voté en Conseil Communautaire et du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant la situation de carence de la commune d'Angoulins par rapport aux objectifs de Logements Locatifs Sociaux fixés par la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain, et la nécessaire mise en œuvre rapide de programmes urbains permettant d'approcher ces objectifs,

Considérant les risques que représentent les procédures administratives de préemption et de DUP quant à l'allongement des calendriers de réalisation de ces programmes urbains à grand caractère d'urgence, (recours probable des vendeurs à l'arbitrage du juge de l'expropriation),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EXPRIME** son opposition aux procédures de préemption et de déclaration d'utilité publique telles qu'actuellement proposées par l'EPF Nouvelle Aquitaine pour la réalisation du projet Urbain Communautaire du secteur « les Cinq Quartiers »
- **SOUHAITE** que soient poursuivis le dialogue et la négociation avec les actuels porteurs de projet et parties intéressées afin que toutes les possibilités offertes par cette négociation soient explorées, dans toutes leurs dimensions, avant engagement de toute autre forme de procédure.

VII – QUESTIONS DIVERSES

➤ Nouveaux horaires scolaires 2018 – 2019 (Mme Catherine LEPESANT)

- La semaine de 4,5 jours d'école est maintenue
- Les TAP passent de 4,5 heures à 4 heures / semaine, de 15 h 30 à 16 h 30 (sauf mercredi)
- Harmonisation des horaires des écoles maternelle et élémentaire, après consultation des parents et des enseignants : début à 8 h 30 pour tous les élèves.
- Fin des cours le mercredi à 11 h 30

Suite à une question de **Monsieur Bruno CAPDEVIELLE, Madame Catherine LEPESANT** indique qu'aucune ouverture ni fermeture de classe n'est prévue à Angoulins pour la rentrée 2018.

➤ Calendrier des manifestations de l'été (Mme Bérange GILLE)

- 22 juin : Musique en Fête
- 28 juin : réunion publique bilan semestriel de mandat – 19 h – salle Europe
- 13 juillet : Fête Nationale
- 28 juillet et 18 août : marchés nocturnes.

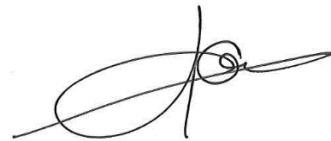
➤ Informations diverses

- Présentation des travaux prévus à l'été 2018 dans les locaux du Centre de Loisirs et dans les écoles (G. CEZARD)

Prochain Conseil Municipal : lundi 17 septembre 2018 à 19 h

La séance est levée à 21h58

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left, a vertical line crossing it, and a horizontal line extending to the right.

Daniel VAILLEAU